



L'an deux mille treize, le 18 avril, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Roselyne LACOUTURE, 2^{ième} Vice-présidente (seconde réunion suite à absence de quorum)

Présents :

Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Geneviève FRADIN, Yves GUEDO, Jean-Louis PEDEUBOY, Marie-Pierre SENLECQUE, Bernard SUBSOL, Pierre CERAN.

Excusés et procurations :

Alain DUDON à Jacques LAMOTHE, Jean-Jacques CARRAU à Roselyne LACOUTURE, François SALLIBARTAN à Marie-Pierre SENLECQUE, Jean-Claude DEYRES à Bernard SUBSOL.

Absents excusés :

Xavier FORTINON, Henri EMMANUELLI, Nathalie BORDENAVE-CAU, Serge GLEYZE, Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Claude DUIZABO, Christian BERTHOUX, Marc LATASTE, Dominique CAZAUX.

Assistaient également à la réunion : Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI ; Gérard BRAULT, payeur départemental

Date de convocation : 22 mars 2013
Secrétaire de séance : Roselyne LACOUTURE
Présents : 9 ; votants : 13 dont 4 pouvoirs
Pour : 13

Rappel de l'ordre du jour :

1. Appel à projets : « Fonds d'innovation pour la formation professionnelle »
2. Nouveaux adhérents
3. Conventions de prestations
4. Convention hébergement de la solution de consultation cartographique WEB igecom40
5. Convention de partenariat avec structures analogues mise à disposition et assistance des boîtes aux lettres
6. Personnel ALPI : Poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe – réduction de temps de travail
7. Extension adhésion ALPI
8. Personnel ALPI : Dispositif de titularisation des agents non titulaires « Loi précarité » Délégation au Centre de gestion
9. Personnel ALPI : Mise en place des astreintes
10. Convention de partenariat Archiland/Centre de gestion
11. Mise à jour tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION N°01

APPEL A PROJETS « FONDS D'INNOVATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que l'ALPI forme, depuis maintenant plus de 25 ans, de nombreux agents, élus, demandeurs d'emploi, artisans, commerçants, responsables associatifs aux différents outils informatiques, que ce soient des logiciels « métiers » ou bureautiques, ou encore sur les pratiques liées à l'usage de l'informatique (web, messagerie, réponse à un marché public dématérialisé, etc.).

L'ALPI souhaite faire évoluer son offre de formation et s'adapter aux contraintes et besoins des personnes.

L'ALPI souhaite mettre en place une plate-forme de formation où les collectivités, stagiaires et formateurs pourront avoir à disposition des cours, documentations. Elle permettra aussi de réaliser des tests de positionnement, des quizz en ligne etc...

À ce jour, ce projet pourrait concerner 2500 personnes sans compter les partenaires qui sont les chambres consulaires.

Pour mener à bien ce projet qui demande un investissement humain et financier, l'ALPI souhaite déposer un dossier « Fonds d'innovation pour la formation professionnelle » auprès du Conseil Régional. Le montant demandé s'élève à 84 000 euros soit 76.99 %. Le reste sera financé sur les fonds propres de l'ALPI, soit 25 100 euros.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'approuver** la mise en œuvre d'une plate-forme de formation.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à solliciter un financement dans le cadre du « Fonds d'innovation pour la formation professionnelle ».

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°02

NOUVEAUX ADHÉRENTS

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

La 2^{ème} Vice-présidente donne lecture des nouvelles adhésions et des changements et demande au comité syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **de valider** les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Côte Landes Nature Tourisme à St Julien-en-Born (13/03/2013)	x	x	x	x
CIAS Côte Landes Nature à Linxe (06/03/2013)	x	x	x	x
Communauté de Communes des Landes Armagnac (14/01/2013)	x	x	x	x
Syndicat Intercommunal des Rivières du Bassin Adour Landais à Audignon (22/02/2013)	x			
SIVU du Luy Aval à Dax (01/03/2013)	x		x	
Commune de Saint- Maurice-sur-Adour (09/04/2013)	x	x	x	
Commune de Castaignos Souslens (30/03/2013)	x			
CIAS de la communauté de Communes de Pouillon (07/02/2013)	x	x	x	
Commune de NASSIET (27/03/2013)	x			
CIAS des Landes Armagnac (04/02/2013)	x	x	x	
Syndicat mixte IRRIGADOUR (Mont-de- Marsan) (15/04/2013)	x	x	x	x

Élections des représentants :

Côte Landes Nature : représentant titulaire : Marie-Josée CAUSSEQUE et représentant suppléant : Laurent FONTAN

CIAS Côte Landes Nature : représentant titulaire : Michel FROUSTEY et représentant suppléant : Remy JUMEL

Communauté de Communes des Landes Armagnac : représentant titulaire : Alain DUPRAT et représentant suppléant : Sylvie FITON

SIVU du Luy Aval : représentant titulaire : Monique BRARD et représentant suppléant : Patrick BUSQUET

CIAS de la Communauté de communes de Pouillon : représentant titulaire et Jean jacques CARRAU : représentant suppléant : Maryse GOUBAY

Syndicat mixte du Parc d'Abesse : représentant titulaire : Madame DELMON

CIAS des Landes Armagnac : représentant titulaire : Maryse BUBOLA et représentant suppléant : Catherine FRECHOU

Syndicat mixte IRRIGADOUR : représentant titulaire : Dominique GRACIET et représentant suppléant : Robert CABÉ.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°03
CONVENTION DE PRESTATIONS**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'approuver** les conventions de services signées avec :
 - L'Association Laïque des Accueils de Loisirs Éducatifs : logiciel de gestion des services aux familles pour un montant de 3707.60 euros.
 - Les Francas des Landes : création site internet pour un montant de 1076.40 euros.
 - Landes Partage : convention formation bureautique pour un montant de 153 euros.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°04
CONVENTION HÉBERGEMENT DE LA SOLUTION DE CONSULTATION CARTOGRAPHIQUE
WEB igecom40**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que L'ALPI et l'ADACL souhaitent établir une convention pour l'hébergement du site web de consultation cartographique de l'ADACL « IGEKOM40 ».

Le périmètre d'intervention de l'ALPI est limité au service d'hébergement des serveurs web.

La convention décrira, de manière précise, le service d'hébergement qui commencera le 01 mai 2013.

La participation financière pour l'ADACL comprend un coût de mise en place de l'hébergement fixé à 5000 euros HT et un coût de fonctionnement annuel fixé à 5700 euros HT.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'approuver** les termes de la convention d'hébergement de la solution de consultation cartographique Web Igecom 40.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°05
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC STRUCTURES ANALOGUES MISE A DISPOSITION
ET ASSISTANCE DES BOÎTES AUX LETTRES**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que l'ALPI a été contacté par des structures analogues sur d'autres départements (CDG 46, CDG 47 et CDG 82) pour pouvoir bénéficier du produit « Boîte à lettres » actuellement proposé aux adhérents de l'ALPI.

Il est proposé de répondre favorablement à leur demande, par le biais d'une convention de partenariat, au tarif de 10 € par an et par boîte à lettres. La prestation comprend :

- L'anti spam
- L'agenda simple et partagé
- Le mail
- 1 giga d'espace
- Webmail

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat aux conditions financières énoncées ci-dessus.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°06
PERSONNEL ALPI : POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ÈRE CLASSE – RÉDUCTION DE
TEMPS DE TRAVAIL**

Un agent de l'ALPI, en CDI de droit public à temps complet, est placé depuis le 1^{er} avril 2012 à temps partiel (17.5/35^{ème}) pour motifs thérapeutiques. Cette période s'achevant au 31 mars 2013, l'agent souhaite pour des raisons de santé, continuer à travailler sur la même quotité horaire.

L'agent est en partie mis à disposition du Centre de Gestion des Landes pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil au sein de la Maison des Communes.

Il sera demandé au comité syndical de se prononcer sur la réduction du temps de travail du poste à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 35 heures à 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2013.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'accepter**, à compter du 1^{er} avril 2013, la réduction du temps de travail à 17 h 30 hebdomadaires du poste à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°07
EXTENSION ADHÉSION CNAS**

Depuis le 1^{er} septembre 2007, l'ALPI adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour son personnel : cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et propose un éventail de prestations sociales (prêts, aides liées à certains événements, tickets cesu préfinancés,...).

L'adhésion porte aujourd'hui uniquement sur les agents salariés (cotisation égale à un % de la masse salariale), mais il est également possible d'adhérer pour ses agents retraités (somme forfaitaire par retraité qui équivaut pour l'année 2013 à 134.58 €/an).

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'étendre** l'adhésion au CNAS au personnel retraité de l'ALPI.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°08
PERSONNEL ALPI : DISPOSITIF DE TITULARISATION DES AGENTS NON TITULAIRES
« LOI PRÉCARITÉ » DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a mis en place un dispositif de titularisation des personnels non titulaires remplissant certaines conditions à la date du 31 mars 2011.

Dans le cadre de ce dispositif, des sélections professionnelles doivent être organisées pour l'évaluation des personnels susceptibles d'être nommés fonctionnaires.

Les opérations de sélection professionnelle pouvant être déléguées aux centres de gestion, l'ALPI souhaite confier ces missions au Centre de Gestion des Landes, qui exercerait ces missions à titre gratuit.

Au sein de l'ALPI, 16 agents sont éligibles à ce dispositif et sont susceptibles d'être intéressés.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **de confier** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes la mission d'organiser des sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°09
PERSONNEL ALPI : MISE EN PLACE DES ASTREINTES
PRÉCISIONS**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que par décision du comité syndical du 25 septembre 2012, l'ALPI a adopté le principe de la mise en place des astreintes pour sécurité de la salle blanche, dans le cadre de la gestion de la Maison des Communes.

Une délibération doit être prise afin de préciser les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'adopter** les précisions suivantes :
 - peuvent être amenés à effectuer des astreintes, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Ingénieurs Territoriaux,
 - ces astreintes se dérouleront du lundi 8 heures 30 au lundi suivant 8 heures 30,
 - les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes suivants :
 - Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 - Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
 - Décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°10
CONVENTION DE PARTENARIAT ARCHILAND ALPI/CENTRE DE GESTION**

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée qu'il convient de définir les conditions de partenariat entre l'ALPI et le Centre de Gestion des Landes pour la mise en œuvre et le suivi du système d'archivage électronique intermédiaire des documents produits et reçus par les collectivités landaises.

Elle informe également de la mise en place du comité de suivi technique composé de techniciens de l'ALPI, du CDG40 et des Archives départementales.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat ARCHILAND.

Article 2 :

- **d'autoriser** le Président à signer les documents prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°11
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

La 2^{ème} Vice-présidente informe l'assemblée que suite à des mouvements de personnel : départ à la retraite et avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :

- **de fermer**, à compter du 01 janvier 2013, un poste de rédacteur,
- **de fermer**, à compter du 01 mars 2013, un poste de rédacteur,
- **de fermer**, à compter du 01 mai 2013, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

Le 2^{ème} Vice-présidente de l'ALPI
Roselyne LACOUTURE

